



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0537**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4°

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole de Lyon, d'une canalisation publique souterraine d'assainissement, située 80-81 quai Joseph Gillet - Approbation d'une convention

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0537**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Equipped public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole de Lyon, d'une canalisation publique souterraine d'assainissement, située 80-81 quai Joseph Gillet - Approbation d'une convention**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En vue de la régularisation relative au passage d'une canalisation publique souterraine d'assainissement, sous un terrain privé cadastré AB 59 (fonds servant) situé 80-81 quai Joseph Gillet à Lyon 4°, il doit être institué une servitude de passage depuis le quai Joseph Gillet (fonds dominant) au profit de la Métropole.

Aux termes de la convention, les copropriétaires de la résidence Lyon Plage A et B consentent l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine d'assainissement d'un diamètre de 400 mm évacuant les eaux usées, sur une longueur de 100 m environ, une hauteur minimum de 1 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol et dans une bande de terrain d'une largeur de 3 m maximum, après les travaux.

Les frais d'acte, estimés à 900 €, sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage depuis le quai Joseph Gillet d'une canalisation publique souterraine d'assainissement sous un terrain privé cadastré AB 59, situé 80-81 quai Joseph Gillet à Lyon 4° et appartenant aux copropriétaires de la résidence Lyon Plage A et B, dans le cadre d'une régularisation,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole d'une part, et les copropriétaires de la résidence Lyon Plage A et B d'autre part, relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute acte nécessaire à l'exécution de ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.